

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 140-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.648

Déposée le: 10.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CFin (Burkhalter, Rümligen) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques: il faut trouver de meilleures solutions

Le Conseil-exécutif est chargé de montrer, sous une forme qui conviendra, dans quelle mesure cela vaut la peine financièrement d'héberger des services de l'administration centrale et de l'administration décentralisée dans des bâtiments historiques. Il indiquera également les mesures qui permettraient globalement d'instaurer de meilleures solutions.

Développement :

L'exercice d'autonomisation de la psychiatrie montre que les trois nouvelles sociétés anonymes héritent avec les vieux bâtiments dans lesquels les cliniques sont installées d'un cadeau empoisonné ! Si elles s'en sortent financièrement, c'est uniquement parce que le canton leur fait cadeau de la rente du droit de superficie. On peut imaginer que si le projet d'autonomisation s'était étalé sur une plus longue période, on aurait envisagé de construire de nouveaux bâtiments. Mais si la psychiatrie pouvait quitter les vieux bâtiments, comment seraient-ils reconvertis ?

Les nombreux projets de rénovation des établissements pénitentiaires et des prisons montrent également à quel point il est compliqué de gérer aujourd'hui l'exécution des peines dans des bâtiments historiques. On sait aussi que les châteaux ne sont pas adaptés pour l'administration. Enfin, économiquement parlant, il est inopportun d'héberger des Directions cantonales dans des locaux de la vieille ville qui se prêteraient mieux au logement ou au commerce.